

COMMUNE DU BOULOU

ARRETE MUNICIPAL N° 25_002_ARR_RH_TAB_AV_GRADE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE

Le Maire de la commune du BOULOU,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU l'arrêté municipal N°2021. P.142 du 24 août 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2° classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

CLASSEMENT NOM ET PRENOM	SITUATION ACTUELLE GRADE – ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1. Mme. Morgane WYRWICH	Adjoint technique – Ech. 7	01.01.2025
2. Mr. Arnaud JEANJEAN	Adjoint technique – Ech. 7	01.01.2025

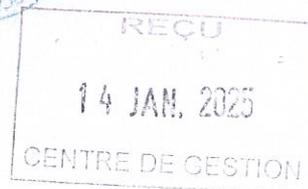
Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 50 % d'hommes et 50 % de femmes

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales,

Fait au Boulou, le 06 janvier 2025

Le Maire,
François COMES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DU BOULOU

ARRETE MUNICIPAL N° 25_004_ARR_RH_TAB_AV_GRADE

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE REDACTEUR PRINCIPAL 2° CLASSE**

Le Maire de la commune du BOULOU,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
VU l'arrêté municipal N°2021. P.142 du 24 août 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 2° classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

CLASSEMENT NOM ET PRENOM	SITUATION ACTUELLE GRADE – ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1. Mme. Hélène HOMES	Rédacteur – Ech. 10	01.01.2025
2. Mme. Isabelle ERRE	Rédacteur – Ech. 9	01.01.2025

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 0 % d'hommes et 100 % de femmes

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales,

Fait au Boulou, le 06 janvier 2025
Le Maire,
François COMES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



COMMUNE DU BOULOU

ARRETE MUNICIPAL N° 25_001_ARR_RH_TAB_AV_GRADE

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE**

Le Maire de la commune du BOULOU,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU l'arrêté municipal N°2021. P.142 du 24 août 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1° classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

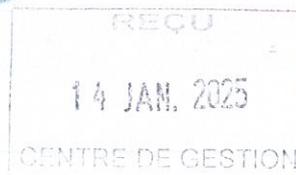
CLASSEMENT NOM ET PRENOM	SITUATION ACTUELLE GRADE – ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1. Mr. Michel THERY	Adjoint technique ppal 2° cl – Ech. 8	01.01.2025

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 100 % d'hommes et 0% de femmes

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales,

Fait au Boulou, le 06 janvier 2025
Le Maire,
François COMES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.